

- SAUVETAGE COTIER -

STAGE AU LAC

AVRIL 2023



L'atelier sauvetage côtier est ouvert aux enfants scolarisés à partir du C- jusqu'aux élèves collégiens.

Savoir nager est impératif. Vérification réalisée par l'Educateur MNS lors de la 1^{ère} séance.

Période : Du 17 au 21 avril 2023

14h00 à 15h30

OU

15h30 à 17h00

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

Nom : Prénom:.....

Date :.....

Établissement scolaire et Classe :

.....

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES SPORTS

- ATTESTATION D'ASSURANCE
- CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION ou D/CHARGE DE RESPONSABILIT/
- INFORMATIONS SANTÉ

DOSSIER COMPLET

REMIS LE :

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

RESPONSABLE LÉGAL

ETAT CIVIL : M. MME MLLE Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Pro : Mobile :

E-mail :

2 INFORMATIONS SANTÉ

Toute information utile à communiquer aux éducateurs :

.....

.....

.....

Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

Tél :

3 AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné
Autorise mon enfant

À rentrer avec M. ou Mme Tél :
Après la séance de Sauvetage côtier.

À rentrer seul après la séance de Sauvetage côtier.

Fait à Parentis en Born, le..... **SIGNATURE :**

4 VALIDATION DES INFORMATIONS

Fait à,
le

**SIGNATURE PRÉCÉDÉE
DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »**

INFORMATIONS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

> INFORMATIONS

- L'atelier Sauvetage côtier est ouvert aux enfants scolarisés à partir du CE2 jusqu'aux élèves collégiens (3^{ème}).
- Les groupes seront constitués de 12 enfants au maximum.
- Les dossiers d'inscriptions sont à remettre, avec tous les justificatifs, au Bassin Scolaire au plus tard le mercredi 05 avril 2023 (ne sera accepté et validé que tout le dossier complet).

> PRÉVENTION D'ACCIDENTS ET INTERDICTIONS

Pour prévenir tout risque d'accident, il est interdit de :

- Se baigner sans la présence du responsable présent,
- Courir, se bousculer, crier, cracher, mâcher du chewing-gum, fumer.
- Effectuer des apnées sans surveillance,
- Photographier des usagers ou le personnel sans leur accord et sans avoir aviser les maitres-nageurs.

Tout manquement aux règles stipulées par le plan d'organisation des secours (POSS) peut entraîner la mise en cause des personnes concernées lors de la recherche d'éventuelles responsabilités. Les personnes présentant certains handicaps (surdité, non voyance) ou des problèmes de santé (épilepsie, tétanie, difficultés cardiaques ou respiratoires) doivent en avertir les maitres-nageurs.

> RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

La Ville de Parentis en Born, propriétaire et gestionnaire des installations, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de l'établissement,
- Accidents liés au non-respect du présent règlement ou à la suite de l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture.

> RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Les usagers sont responsables pécuniairement de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants.

> TARIF

- Gratuit